

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ADHÉSION À LA
CONVENTION «
CONSEIL EN
MATIÈRE DE
PILOTAGE DE LA
DONNÉE
RESSOURCES
HUMAINES »
AUPRÈS DU CIG
PETITE COURONNE**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION « CONSEIL EN MATIÈRE DE PILOTAGE DE LA DONNÉE RESSOURCES HUMAINES » AUPRÈS DU CIG PETITE COURONNE

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40 ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du CIG des 26 novembre 2024 et 23 septembre 2025 relatives à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le CIG Petite couronne propose, au profit des collectivités territoriales, une mission de conseil en pilotage des données en ressources humaines.

La Ville des Lilas, à l'instar d'autres collectivités adhérentes du CIG, souhaite bénéficier de l'accompagnement du CIG en matière de :

- de pilotage de la masse salariale,
- de mise à disposition de ses données sur les effectifs, son budget, sur l'absentéisme et plus largement sur toutes les données exploitables des systèmes d'information en ressources humaines ou en finances.

Pour en bénéficier, il convient d'adhérer à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines du Centre interdépartemental de gestion et de s'acquitter d'un tarif annuel de 3 000 € incluant la mise à disposition de la plateforme de *Business intelligence* et l'accompagnement au pilotage des données RH.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe le contenu de la mission, les modalités d'intervention du CIG, les droits et obligations des parties ainsi que les conditions de résiliation.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à la convention « Conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines » proposée par le CIG Petite couronne.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le CIG Petite couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

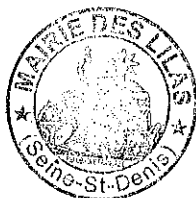
ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention ;

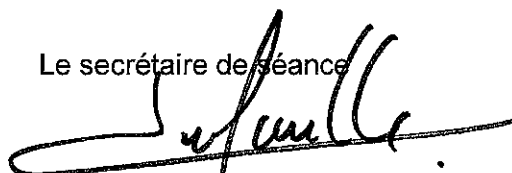
Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
Théo CHEVALLIER Maria ZINE Michel FRECHOU	/

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.